Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 039-213902000-20250512-25027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT **25-027**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2025

Date de Convocation : 07.05.2025
Date d'Affichage : 07.05.2025

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOUILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : CHAUVIN Romain (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

OBJET : Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR), toutes les communes ont été invitées courant 2024 à se prononcer sur l'opportunité de la création de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Ce sujet vous a d'ailleurs été présenté en détail à l'occasion du conseil communautaire du 19 juin 2024
Pour rappel, les ZAER délimitent les terrains, en priorité déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs, qui seront à privilégier pour l'installation des ouvrages EnR et pour lesquels des avantages financiers et des allègements de délais de procédure sont notamment prévus. Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre des éventuels projets futurs.

Ce dispositif :
- Ne fige pas les parcelles identifiées en attendant d'éventuels porteurs de projet,
- Ne garantit pas la délivrance de l'autorisation ou du permis (respect de toutes les dispositions réglementaires applicables),
- N'empêche pas la réalisation d'un projet EnR en dehors de ces zones (zones non exclusives) (dans ce cas, un comité de projet, aux frais du porteur de projet, sera obligatoire).

Dompierre-sur-Mont ne disposant pas de surfaces qui pourraient être utilisées à cet effet. Le conseil municipal, à l'unanimité ne propose aucune ZAER dans le périmètre de la commune.

Secrétaire de séance :
Richard FATON

Le Maire

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT 39270

Guy PIETRIGA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de Lons-le-Saunier le 13/05/2025 et publication ou notification du 13/05/2025